



Montauban, le 27 mai 2024

BORDEREAU D'ENVOI DE PIÈCES

Groupement des Services Opérationnels

Service Préparation Opérationnelle

Réf. : LG/AO/CR n°2024 - 222

Affaire suivie par le Lieutenant Aurélien ORSINI

☎ : 05 63 22 80 53

à

DDT de Montauban
2 Quai de Verdun
Lieu-dit SAT/BDS
82013 MONTAUBAN

Désignation des pièces et objet de la transmission	Nombre
<p>Avis technique concernant :</p> <p>EARL LA MAJORELLE Route d'escala 82600 SAINT-SARDOS</p> <p>CODE SDIS 82 : A-173-00031-000</p> <p>RÉFÉRENCE : PC0821732400001</p>	1
Transmission pour attribution	

P/Le directeur départemental et par délégation,
Le chef du Groupement des Services Opérationnels,

Lieutenant-Colonel Laurent GINESTET.



Montauban, le 27 mai 2024

Groupement des Services Opérationnels
Service Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par le Lieutenant Aurélien ORSINI
☎ 05 63 22 80 53

**AVIS TECHNIQUE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

CODE SDIS : A-173-00031-000 (*Référence à rappeler dans toute correspondance*)

ÉTABLISSEMENT : EARL LA MAJORELLE
ADRESSE : Route d'escala
COMMUNE : 82600 SAINT-SARDOS

OBJET : Demande de permis de construire
RÉFÉRENCE : PC 082 173 24 00001

AVIS : Favorable

CLASSEMENT : BÂTIMENTS AGRICOLES

DEMANDEUR : M. Thierry CARCEL
SERVICE INSTRUCTEUR : DDT de Montauban

TRANSMISSION DU : 17/05/2024
ENREGISTRÉ LE : 17/05/2024

PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet porte sur la réalisation d'un parc de 11ha de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 8 000 KWc. Cette installation comprend 2 postes de transformation.






L'accès au projet est réalisé par Route d'escala commune de SAINT-SARDOS.

En termes de défense extérieure contre l'incendie, le dossier étudié mentionne l'installation d'une réserve incendie d'une capacité de 120 m³.

Le présent avis porte sur la sécurité des panneaux photovoltaïques, l'accessibilité des secours et la défense extérieure contre l'incendie.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

Le présent dossier doit être conforme à la réglementation en vigueur et notamment :

-  Code de l'environnement ;
-  Code de la construction et de l'Habitation, notamment ses articles R 111-13, R 121-1, R 121-13 et R 122-2 ;
-  A l'arrêté préfectoral n° 82-2017-03-14-003 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
-  Au Code du travail modifié et complété par les décrets n°92.332 et 92.333 du 31 mars 1992 ainsi qu'au code de l'environnement pour les installations techniques et divers déchets ;
-  Au guide pratique des installations photovoltaïques sans stockage et raccordées au réseau public de distribution (UTE C 15-712-1 de juillet 2013).

AVIS DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

Après étude technique du dossier présenté, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émetts un **AVIS FAVORABLE** à ce projet, **sous réserve que les mesures suivantes soient appliquées** :

1.24 Réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques en se référant à la norme NFC 15-100 « installation électrique à basse tension » et au guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution (UTE C-712-1 juillet 2013) » notamment :

- ⇒ **En effectuant une coupure de toutes les sources d'énergies électriques** produites ou induites par l'installation photovoltaïque, pour permettre aux services de secours et de lutte contre l'incendie d'intervenir.
 - ⇒ La coupure du circuit générateur photovoltaïque **s'effectue au plus près des modules photovoltaïques** (plus petits ensembles de cellules solaires interconnectées complètement protégés contre l'environnement) et en tout état de cause en amont des locaux et dégagements accessibles aux occupants.
 - ⇒ Les caractéristiques et les différentes possibilités techniques, dans la conception de ces coupures, sont décrites dans le paragraphe 12.4 « coupure pour intervention des services de secours » de l'UTE C15-712-1.
 - ⇒ Les commandes de ces dispositifs de coupure pour intervention des services de secours sont regroupées et signalées, conformément au paragraphe 15 « signalisation » et, plus particulièrement, au paragraphe 15.3 « étiquetages spécifiques pour l'intervention des services de secours » de l'UTE C 15-712-1.
- ⇒ **En abaissant, si possible, la tension** du circuit générateur photovoltaïque, en amont de la coupure décrite précédemment, à une valeur inférieure à 60V d.c.

- 2.24 Équiper les locaux techniques d'extincteurs de 6 litres, appropriés aux risques, pouvant être mis en œuvre par les sapeurs-pompiers, en cas de départ de feu d'origine électrique.
- 3.24 Permettre l'accès du projet par une voie d'une largeur minimale de 5 mètres possédant une force portante de 160 Kilo-Newton et d'une hauteur libre de tout obstacle de 3,5 m. Elle devra être débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres.
- 4.23 Les portails d'accès, d'une largeur utile minimale de 5 m, devront être équipés de systèmes d'ouverture compatibles avec les outils en dotation des sapeurs-pompiers (triangle de 11 mm).
- 5.24 Permettre l'accès à la zone en tout temps et assurer le débroussaillage à l'intérieur et autour de la centrale photovoltaïque (sur une bande de 5 m au minimum).
- 6.24 **Prévoir une piste périmétrale intérieure constituée d'une bande de roulement de 5 m de large, qui devra être laissée libre et entretenue.**
- 7.24 Installer le projet en dehors du zonage d'aléas forts du plan de prévention du risque inondation.
- 8.24 Assurer une astreinte téléphonique permanente dont les coordonnées devront figurer sur les plans de secours à l'entrée de chaque site.
- 9.24 Assurer la défense extérieure contre l'incendie par le débit minimum de **60 m³/heure, pendant deux heures**. Ce débit, peut être fourni par l'équivalent en volume d'eau permettant de lutter contre un incendie pendant 2 heures, soit 120 m³. Aussi, **le volume prévu pour la réserve d'eau de 120 m³ est acceptable et cohérent.**

Les caractéristiques techniques de la réserve d'eau de 120 m³ devront répondre au paragraphe « 6.3 - Les points d'aspiration » du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne.

Cette option d'aménagement d'une réserve d'eau incendie, seule ou en complément de points d'eau incendie sous pression, devra faire l'objet d'un **dépôt de dossier technique auprès du SDIS 82 avant de débiter les travaux**, le formulaire est disponible sur le site internet du SDIS (www.sdis82.fr) **Démarches et Services / Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) / Documentation officielle / Annexe 9.5** ou en flashant ce QRCODE :



10.24 Installer à l'entrée du site un plan permettant de localiser :

- le portail d'entrée,
- les locaux à risques,
- les cheminements à l'intérieur de la centrale praticables par les sapeurs-pompiers,
- les zones de dangers électriques (locaux à risques, câbles électriques...),
- les points d'eau incendie,
- l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP),
- le numéro de l'astreinte téléphonique permanente désignée par l'exploitant.

Le rapporteur,

Le directeur départemental,

Lieutenant Aurélien ORSINI

Colonel hors-classe Olivier THÉRON.

NB : Une copie de l'arrêté visant la décision finale est à transmettre au service préparation opérationnelle du SDIS de Tarn-et-Garonne, 4-6 rue Ernest Pécou, CS 40755, 82013 MONTAUBAN Cedex.